

Demierre Daniel
La Calmogne 12
1633 marsens
026 915 32 92
www.danieldemierre.ch
e-mail : luimeme@danieldemierre.ch

marsens le 24 avril 2018

Recommandé

Commune de Marsens
Case postale
1633 Marsens

Concerne: Votre information pour les frais scolaires à la charge des parents. (Soirée du 19.04.18)

Madame, Monsieur, bonjour,

Je souhaite attirer votre attention sur une question que vous avez soulevée lors de la soirée d'information organisée le 19 avril dernier à Sorens, à propos des frais scolaires et de la décision du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017.

J'ai compris que , selon les instructions reçues, et suite à la décision du TF du 29 12 17, pour 2017, il sera encore facturé aux parents de notre cercle scolaire, une partie au prorata de l'année en cours et le reste à charge de la commune pour 2018.

Le tribunal a prononcé son arrêt le 7 décembre 2017, pour une plainte qui lui a été soumise et qui date du 1^{er} mars 2016. Il a accepté qu'avant la date de cette plainte (01.03.16) , ce genre de frais ne devaient plus être pris en charge par les parents.

Il semble que, d'après ce jugement, des frais scolaires pour 2017, contrairement à ce que vous avez indiqué, ne devraient plus être facturés.

Je ne manquerai pas de vous informer si d'autres informations me parviennent.

Je vous remercie de votre attention et vous envoie mes bonnes salutations.

Daniel Demierre

Liens

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=2C_206%2F2016&rank=1&azaclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%2F07-12-2017-2C_206-2016&number_of_ranks=2

communiqué de presse :

https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/fr/2C_206_2016_2017_12_29_T_f_11_11_33.pdf